

# **Loi**

**(8587)**

## **accordant une subvention annuelle de fonctionnement à l'association Pluriels**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Subvention de fonctionnement**

Une subvention annuelle de 180 000 F pour l'année 2002, de 200 000 F pour l'année 2003, de 220 000 F pour l'année 2004 est accordée à l'association Pluriels pour un centre de consultation psychologique pour les migrantes et migrants, sous réserve de l'analyse du rapport d'activité.

### **Art. 2 Comptes et budget de fonctionnement**

Cette subvention est inscrite au budget et aux comptes sous la rubrique 84.11.00.365.51.

### **Art. 3 Evaluation (nouveau)**

Au terme de la période de subventionnement, il sera procédé à une évaluation du travail accompli dans le cadre de ce projet.

### **Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.